Soixantième année. - N ° 204 A Vendredi 23 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3187

971 – GUADELOUPE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE-À-PITRE

Extrait de jugement

Date : 17 septembre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC DE L'IMMEUBLE ROND POINT MIQUEL.
Forme : syndicat de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : Miquel - Vieux Bourg, 97139 Les Abymes.
Complément de jugement : Nom de l'administrateur provisoire de copropriété : Selarl BCM, Immeuble Marina Center, Blanchard, 97190 Gosier. Immatriculation au registre : AE0-452-524. Avis à déclarer aux créanciers antérieurs au 17/09/2026 : Les créances antérieures au 17 septembre 2026 du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES IMMEUBLE ROND PONT MIQUEL situé Miquel, Vieux Bourg, 97139 Les Abymes, doivent déclarer, selon les formalités de l'article 62-19 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, entre les mains de l'administrateur provisoire du syndicat des copropriétaires (en vertu de l'article 62-17 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967) dans le délai de trois mois à compter de la publication du BODACC leurs créances antérieures à la désignation de l'administrateur provisoire (en vertu de l'article 62-18 du décret n°67-223 du 17 mars 1967). La nomination de l'administrateur provisoire emporte également suspension de l'exigibilité des créances pendant 12 mois. N° RG : 38459